

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 JANVIER 2025

25-005 Attribution de contrat (addenda no. 2) - Interbus	2
25-006 Résiliation d'une entente de mandat – Hastus 2022.....	3
25-007 Attribution de contrats - Licence, entretien et support d'Hastus 2022	4
25-008 Attribution de contrat : SIPE 2.0.....	6
25-009 Diesel.....	7
25-010 Approbation des comptes – Novembre 2024.....	7
25-011 Rapports d'achalandage	8
25-012 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 10 décembre 2024	8
25-013 Approbation - États financiers intérimaires au 31 octobre 2024.....	9
25-014 Gestion numérique des affaires bancaires.....	10
25-015 Renouvellement et actualisation de la police d'assurances 2025-2026 (F.A.M.Q.)	11
25-016 Secrétariat général <i>par intérim</i>	12
25-017 Suivi des affaires juridiques	12
25-018 Mandats en droit du travail - Griefs.....	13
25-019 Modification des calendriers institutionnels 2025.....	14
25-020 Déjeuner Trajectoire – Présence du président.....	15
25-021 Suivi de projets (outils)	16
25-022 Date et lieu de la prochaine séance.....	16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 27 janvier 2024 à 13 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Serge Gaudreault, Michel Potvin, Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Monsieur Félix Bégin, directeur de ressources humaines et Madame Julie Côté-Champagne, conseillère en communication.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion extraordinaire du 13 janvier 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2025 soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

25-005 Attribution de contrat (addenda no. 2) - Interbus

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01; ci-après appelée : la « Loi »), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'un contrat, en cours, qui a déjà pour objet de donner des services de transport adapté aux personnes handicapées vient à échéance le 26 février 2031;

CONSIDÉRANT l'augmentation continue du nombre de demandes de déplacements en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite augmenter ses capacités de transport par l'ajout d'un minibus adapté auprès de la société 2456-3475 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale d' « Interbus », par la signature d'un second addenda audit contrat de sept (7) ans signé le 3 mai 2024 et

visant déjà une partie desdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées (ci-après : le « Projet »; voir les résolutions no. 24-020 et 25-002);

CONSIDÉRANT QUE les vérifications faites confirment la possibilité de mettre en œuvre le Projet (déjà au budget);

CONSIDÉRANT en effet que les modalités financières de l'addenda à intervenir ont été revues par le *Comité de suivi des finances* en amont, lors de l'approbation du budget 2025;

CONSIDÉRANT au surplus la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay le 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la présentation faite ce jour au conseil d'administration concernant la teneur dudit Projet, pour approbation finale ainsi que pour autorisation de signer l'addenda visé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER ainsi l'ajout d'un minibus adapté auprès d'Interbus afin d'augmenter les capacités de transport de la Société de transport du Saguenay;

DE MODIFIER par un second addenda le susdit contrat de service signé le 3 mai 2024 pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré) intervenu envers Interbus (résolutions no. 24-020 et 25-002), dont les modalités ont été présentées aux administrateurs (estimé de la dépense), mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations soient au besoin apportées au Projet d'ici la signature dudit addenda le cas échéant;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement rédactionnel, conseil stratégique ou opinion juridique quant audit addenda, si tel besoin se présente;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit addenda;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout addenda ou autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-006 Résiliation d'une entente de mandat – Hastus 2022

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières, la Société de transport de Saguenay et la Société de transport de Lévis, ci-après désignées les « Sociétés participantes », ont conclu une entente de mandat pour l'acquisition de biens et services dans le cadre du projet « *mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules* », en vigueur en date du 10 janvier 2020

et amendée par l'*Amendement 01-22* (ci-après désignée l'« Entente de mandat ») (voir notamment les résolutions no. 14-213, 21-178 et 22-160);

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus 2022 est en production pour chacune des Sociétés participantes, par l'intermédiaire d'une infrastructure informatique partagée entre les Sociétés participantes, laquelle est sous forme infonuagique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place des nouveaux modules est aussi en cours pour chacune des Sociétés participantes;

CONSIDÉRANT QUE chacune des Sociétés participantes souhaite posséder à l'avenir sa propre version du progiciel Hastus, et ce sur sa propre infrastructure informatique;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire que l'Entente de mandat soit résiliée d'un accord mutuel (ci-après désigné : l'« **Accord de résiliation** »);

CONSIDÉRANT QU'il est adéquat de prévoir par écrit les conditions qui doivent être respectées, au sein de cet Accord de résiliation, avant que l'Entente de mandat ne soit résiliée, afin d'éviter toute interruption de service du progiciel Hastus 2022;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Serge Gaudreault.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la signature de l'*Accord sur la résiliation de l'entente de mandat* (« accord ») - *Acquisition de biens et services projet « mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules »* soumise aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées au besoin par le directeur général d'ici-là, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout accord ou contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-007 Attribution de contrats - Licence, entretien et support d'Hastus 2022

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières, la Société de transport de Saguenay et la Société de transport de Lévis, ci-après désignées les « Sociétés participantes », ont conclu une entente de mandat pour l'acquisition de biens et services dans le cadre du projet de « *mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules* », en vigueur en date du 10 janvier 2020 et amendée par l'*Amendement 01-22* (ci-après désignée l'« Entente de mandat ») (voir notamment les résolutions no. 14-213, 21-178 et 22-160);

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus 2022 est en production pour chacune des Sociétés participantes, par l'intermédiaire d'une infrastructure informatique partagée entre les Sociétés participantes, laquelle est sous forme infonuagique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place des nouveaux modules est aussi en cours pour chacune des Sociétés participantes;

CONSIDÉRANT par ailleurs que chacune des Sociétés participantes souhaite plutôt posséder, à l'avenir, sa propre version du progiciel Hastus, et ce sur sa propre infrastructure informatique;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire que l'Entente de mandat soit résiliée d'un accord mutuel (ci-après désigné : l'« Accord de résiliation »), ce qui devrait généralement être fait incessamment (résolution no. 25-006);

CONSIDÉRANT donc que la Société de transport du Saguenay doit faire ce qui se doit pour obtenir sa version distincte d'Hastus et travailler sur un nouveau modèle standard avec licence, incluant des services d'entretien et de support et impliquant des travaux liés à la création desdites versions distinctes;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification pour qu'ils vérifient ou fassent vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit projet de migration individuelle et, dans l'affirmative, qu'ils en négocient, préparent ou fassent préparer la mise en œuvre et y procèdent;

D'AUTORISER ainsi le directeur général à négocier puis signer le cas échéant, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout nouvel accord ou contrat notamment, mais non limitativement de licence Hastus, d'entretien et support et de services pour travaux liés à la création de versions distinctes, le tout en respect des paramètres financiers notamment inclus à la *Proposition pour l'hébergement infonuagique, les services ainsi que les coûts d'entretien et de support après la dissolution du consortium* obtenue de la société GIRO inc./Le Groupe en Informatique et Recherche Opérationnelle datée du 15 janvier 2025, à la soumission de la société Pulsar Telecom inc. aussi datée du 15 janvier 2025 ainsi qu'au sommaire d'évaluation de la ladite migration individuelle présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations soient accordées/apportées au besoin par le directeur général d'ici là, vu la négociation en cours, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique quant audit projet de migration individuelle, si tel besoin se présente;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit projet de migration individuelle de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-008 Attribution de contrat : SIPE 2.0

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Lévis formaient un consortium depuis plusieurs années pour le partage des coûts de licence et de maintenance du logiciel dit « *Système intégré de Planification et d'Exploitation (SIPE)* » ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, et le consortium, ont renouvelé annuellement depuis 2020 le contrat du consortium pour SIPE 2.0, pour trois ans (voir la résolution 20-083);

CONSIDÉRANT QU'en date de 2023, la Société de transport de Sherbrooke a pris la décision d'obtenir sa propre licence et environnement et par le fait même ne fait plus partie du consortium pour le partage des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts de licence et de maintenance est désormais divisé entre la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Lévis (résolution 23-171);

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projet et électrification quant à la pertinence de l'offre, du prix soumis et de la durée du renouvellement (trois (3) ans maximum), considérant quant à ce dernier élément que plusieurs impondérables sont encore incertains à ce jour et demeurent à être évalués au cours des trois (3) prochaines années quant à la nécessité, ou non, de poursuivre l'utilisation dudit logiciel;

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 138 et 138-1);

CONSIDÉRANT notamment l'article 101.1, al. 1, par. 10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01 101.1; ci-après la « LSTC »), sachant que l'objet du contrat projeté découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à en assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, la protection de droits exclusifs et/ou l'utilisation d'un concept original;

CONSIDÉRANT qu'à tout événement, la durée maximale dudit contrat projeté, advenant renouvellement, est de trois (3) ans, de telle sorte que la dépense totale estimée par le directeur de la planification réseau, projet et électrification se retrouve à être inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 95 de la LSTC, lequel seuil est décrété par règlement ministériel suivant l'article 108.1.0.1. de la LSTC

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le président du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ATTRIBUER un contrat à la firme Norda Stelo inc. pour un montant de 25 750 \$ avant taxes pour l'année 2025 et une banque d'heure pour le soutien à la clientèle de 7 200 \$ avant taxes, totalisant au plus 37 884.26 \$ taxes incluses, afin de poursuivre l'utilisation de la licence annuelle S.I.P.E., son support et son maintien en 2025, le tout conformément à l'offre de services reçue par ladite firme Norda Stelo inc. le 19 décembre 2024, soumise aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général à permettre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout renouvellement pour une ou deux période(s) supplémentaire(s) d'un an, selon essentiellement les mêmes conditions d'utilisation et paramètres financiers (indexés le cas échéant), le tout si les circonstances sont favorables à un tel renouvellement pour la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-009 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-010 Approbation des comptes – Novembre 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de novembre 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de novembre 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-011 Rapports d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté des mois d'octobre et de novembre 2024;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier des mois d'octobre et de novembre 2024;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay..

25-012 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 10 décembre 2024

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 10 décembre 2024;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-013 Approbation - États financiers intérimaires au 31 octobre 2024

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois d'octobre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires d'octobre 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont légèrement à surplus à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 23 janvier 2025;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 octobre 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-014 Gestion numérique des affaires bancaires

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay dispose notamment de comptes bancaires à la Banque Royale du Canada ainsi que chez Desjardins et qu'elle effectue l'essentiel de ses paiements de fournisseurs et dépenses courantes par chèques (résolution 24-036), ou de manière minime par cartes de crédit corporatives (résolution 23-115);

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil d'administration souhaite depuis longtemps qu'une transition s'effectue vers un mode de gestion numérique des affaires bancaires, soit la réalisation desdits paiements par virement bancaire électronique et/ou par cartes de crédit corporatives;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation émane du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.3 et 6.5.1. du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et 138-1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Serge Gaudreault.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER que, parmi les dirigeants signataires déjà autorisés à notamment signer des chèques pour les comptes d'opérations courantes de la Société de transport du Saguenay (résolution 24-036), le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles puissent aussi effectuer directement des paiements de fournisseurs et/ou d'autres dépenses courantes de la Société de transport du Saguenay par virement bancaire électronique et/ou par cartes de crédit corporatives, à charge pour eux de s'assurer lorsqu'applicable que toutes les autorisations pertinentes ont été obtenues en amont et de faire reddition de compte des paiements ainsi réalisés mensuellement, *a posteriori*, par l'entremise du processus usuel d'approbation des comptes au conseil d'administration et/ou au *Comité de suivi des finances* (par dépôt et explication, au besoin, du registre des paiements réalisé pour le ou les mois courant(s) précédent(s));

QUE cette autorisation inclut aussi le paiement de toutes dépenses raisonnables (incluant celles du directeur général ou des administrateurs, lorsqu'effectuées en groupe ou dans un tel cadre), admissibles et prévues notamment à la *Politique concernant les dépenses et frais de représentation* annexée aux diverses politiques internes de la Société de transport du Saguenay, ou ailleurs, et ce, nonobstant tout élément à l'effet contraire;

QU'en ce dernier cas, le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles s'assurent du respect de la documentation applicable exigée à ladite politique ou ailleurs;

DE RATIFIER tout autre geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, dont tous paiements déjà réalisés par virement bancaire électronique et/ou par cartes de crédit corporatives;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes résolutions ou parties inconciliables de résolution(s), ou autres documents, adoptés antérieurement aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-015 Renouvellement et actualisation de la police d'assurances 2025-2026 (F.A.M.Q.)

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) depuis le 31 janvier 2019, devenue le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, ce qui constitue pour elle une garantie d'obtenir les meilleures primes d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay détient auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec notamment des polices d'assurances biens, responsabilité civile, automobile, erreurs et omissions, perte de revenus, crime, bris machine et responsabilité civile complémentaire (ci-après : les « Polices d'assurance »), lesquelles viennent à échéance le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles expliquant l'augmentation des primes en lien avec la souscription des Polices d'assurance et la nécessité d'actualiser les valeurs assurables (bâtiments / emplacements) de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ est un organisme public et qu'ainsi, le susdit contrat d'assurances et ses renouvellements ne sont assujettis à aucun formalisme d'attribution, le tout suivant entre autres les articles 6, 15, 101.1, al. 1, par. 2 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), 465.1, al. 1 et 465.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), 711.2, al. 1 et 711.10.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) et 18, al. 1, par. 1 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ c. R-9.3);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances*, lequel recommande le renouvellement des Polices d'assurances et leur actualisation;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le renouvellement auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec des Polices d'assurance pour une prime totale de 259 691.41\$, taxes incluses;

D'AUTORISER l'actualisation de la valeur assurable des bâtiments / emplacements historiquement assurés de la Société de transport du Saguenay auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, pour une prime

excédentaire totale de maximalement 29 654,54 \$, taxes incluses, le tout suivant le rapport d'évaluation de la société SPE valeur assurable inc. daté du 27 février 2024, dont les extraits pertinents ont été présentés aux administrateurs;
D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-016 Secrétariat général par intérim

CONSIDÉRANT l'embauche de Me Émilie-Anne Desjardins, laquelle est entrée en fonction à titre de secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay le ou vers le 13 novembre 2023 (résolution no. 23-178);

CONSIDÉRANT son absence depuis fin août/début septembre 2024;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay à cet égard, lesquels sont depuis assumés par le directeur général;

CONSIDÉRANT notamment l'article 46 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay (règlement no 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Serge Gaudreault.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE CONFIRMER rétroactivement à cette fin, que M. Frédéric Michel, directeur général, ou en son absence ou empêchement, M. Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, puisse occuper, et occupe *par intérim* la charge de secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay au sens de l'article 46 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé, en toute époque, visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la charge de secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay assumée *par intérim* par M. Frédéric Michel, directeur général, ou en son absence ou empêchement, par M. Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

25-017 Suivi des affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciaires concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié au *Comité de suivi des affaires juridiques* (ci-après les « Dossiers »), comité dont il est aussi le président (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits dossiers expliquée par ce dernier et le directeur général, et les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et du directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits dossiers par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récé;é;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers en lien avec les Dossiers visant à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à donner plein effet aux présentes, ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER ainsi la poursuite des démarches et procédures expliquées séance tenante à huis-clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général au besoin, à donner instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour, quant à tous tels dossiers;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution..

25-018 Mandats en droit du travail - Griefs

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, dans ce contexte, a de temps à autre besoin de consulter et d'être accompagnée par des avocats spécialisés en droit du travail;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.1 et 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 138 et 138-1);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et du directeur des ressources humaines à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le bureau d'avocats Tremblay Parent avocats et avocates inc. pour offrir à la Société de transport du Saguenay tous accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques notamment en matière d'interprétation de convention collective et de contestation des griefs no. 24-10, 24-15, 24-16, 24-20, 24-29 et 24-31 qu'a déposé et/ou qu'entend déposer à l'arbitrage le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124), dont notamment quant au dossier de matricule no. 3976, le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice;

D'AUTORISER le directeur général, à défaut d'acceptation de Tremblay Parent avocats et avocates inc., à mandater un autre bureau d'avocats afin d'obtenir tout tels accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, déjà posé en lien avec des griefs déposés par le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124) ou concernant des honoraires d'avocats engagés à cet égard, dont pour toute médiation afférente;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-019 Modification des calendriers institutionnels 2025

CONSIDÉRANT les divers calendriers institutionnels adoptés le 25 novembre 2024 (résolutions no. 24-177, 24-178 et 24-179);

CONSIDÉRANT les indisponibilités de certains administrateurs exprimées depuis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE modifier le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2025, comme suit et pour ce seul mois :

Mois	Date	Heure
------	------	-------

Octobre	Lundi le 20	14 h 45
----------------	-------------	---------

DE MODIFIER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité des ressources humaines* pour l'année 2025, comme suit et pour ce seul mois :

Mois	Date	Heure
Avril	Mardi le 22	14 h 30 - 16h30
Septembre	Mardi le 16	13 h 30 - 15h30
Décembre	Mardi le 16	13 h 30 - 15h30

DE MODIFIER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité de suivi des finances* pour l'année 2025, comme suit et pour ce seul mois :

Mois	Date	Heure
Janvier	Jeudi le 23	13 h 30
Février	Vendredi le 14	13 h 30
Septembre	Vendredi le 12	13 h 30

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-020 Déjeuner Trajectoire – Présence du président

CONSIDÉRANT QUE le 20^e déjeuner-bénéfice annuel de Trajectoire Québec se tiendra le 17 février 2025 de 11h30 à 14h00;

CONSIDÉRANT QUE Trajectoire Québec a invité M. Claude Bouchard, président de la Société de transport du Saguenay, à assister à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite que M. Claude Bouchard assiste à cet événement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER l'inscription de M. Claude Bouchard audit 20^e déjeuner-bénéfice de Trajectoire Québec, le 17 février 2025 à Montréal;

D'AUTORISER toutes les dépenses d'hébergement et les frais de déplacement du président du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, le tout suivant et en respect des politiques et règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-021 Suivi de projets (outils)

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), et discute du système d'alertes-réseau phase I et de l'état d'avancement du programme d'électrification.

25-022 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi février 2025 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h15 par M. Marc Bouchard et M. Jimmy Bouchard.

Président

Directeur général / Secrétaire général par intérim